PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

Dimanche 10 décembre 2023
Salle Polyvalente du Champ de Foire de BRAS PANON

En présence du COMITE DIRECTEUR DE LA L.R.F

- M. Yves ETHEVE, Président, M. Irshad ABDUL MUNAF, M. AKHOONE Shakir pouvoir donné à Mme Géraldine MARSCHALL, M. Jacky AMANVILLE, Mme Laurence GRIS pouvoir donné M. Michael TECHER, M. Patrick GRONDIN, M. Thierry GUICHARD, M. Sharif ISSOP, Mme Marie Christine LEBON, Mme Géraldine MARSCHALL, M. Rosaire MORISCOT, M. Bernard PARIS, M. Max RAYEPIN, M. Jean Albert ROLLIN, M. Rouvière DANIEL, M. Michael TECHER, M. Jean Hugues TOSSEM, M. Herman TRULES.

- Excusés: MM Jean-Jacques DUCRET, Stéphane FONTAINE (mission LRF)

- Assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire :
- M. Dominique GOUMANE Directeur Administratif de la LRF.
- M. Claude LOWITZ Directeur du Pôle Espoir de l'Océan Indien.
- En présence du personnel administratif et technique.

En présence des clubs ci-dessous :

A.S. EXCELSIOR	POUVOIR
U.S. SAINTE MARIENNE	POUVOIR
ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC	POUVOIR
A. S. CAPRICORNE	
J.S. ST PIERROISE	POUVOIR
ST PAULOISE F.C.	POUVOIR
TROIS BASSINS F.C.	POUVOIR

SP.C. DU CHAUDRON	
O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS	
ATH. C. F. PITON SAINT-LEU	POUVOIR
ST DENIS F.C.	
LA TAMPONNAISE	POUVOIR
A. F. SAINT-LOUISIEN	
A. S. SAINTE SUZANNE	
S.S. CHARLES DE FOUCAULD	
J.S. CHAMPBORNOISE	
C.S. ST GILLES	POUVOIR
A.S. BRETAGNE	
A.S.C. DE GRANDS BOIS	ABSENT
ENT .S. ETANG SALE	POUVOIR
F.C. LIGNE PARADIS	POUVOIR
A.F.C. HALTE LA	PROCURATION
ACADEMIE S. DE LA REDOUTE	
SAINTE ROSE F. C.	
O. C. DES AVIRONS	ABSENT
J.S. SAINTE ANNOISE	
A.S. ETOILE DU SUD	
A.S. ST LOUISIENNE	
F.C. BAGATELLE SAINTE-SUZANNE	POUVOIR
U.S. BELLEMENE CANOT	
C. O. SAINT-PIERRE	
A.J. PETITE ILE	POUVOIR
A.S. RED STAR	PROCURATION
F. C. MOUFIA	
SPORTING CLUB DE BOIS DE NEFLES	ABSENT
AC.F. DE LA POSSESSION	
A. DU VINCENDO SPORT	ABSENT
F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE	
A.S. MARSOUINS	POUVOIR
RAVINE BLANCHE CLUB	POUVOIR
F.C. RIVIERE DES GALETS	ABSENT
ENT. RAVINE CREUSE	ABSENT
A.S.C. DE CORBEIL	ABSENT
SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.	
A. S. C. DES MAKES	

A. S. C. DE LA POSSESSION	
A.S.C. DE LABOURDONNAIS	
A.J.S BOIS D'OLIVES	POUVOIR
J. S. GAULOISE	
F.C. VILLE DE SAINT PHILIPPE	
A.S. GUILLAUME	PROCURATION
JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH	
A.J. LIGNE BAMBOUS	
A.J.S. ST DENIS	
F.C. DU 17EME KM	
ECOLE DE FOOT ST GILLES	
SP.C. DE BELLEPIERRE	
GRPT S. DE BERIVE	PROCURATION
A. S. EVECHE	POUVOIR
GRANDE FONTAINE FOOTBALL CLUB	
A. S. DU 12ÉME KM	
S.S. JUNIORS DIONYSIENS	
A.S.C. DE MONTGAILLARD	
J.S. BOIS DE NEFLES	ABSENT
J.S. MONTAGNARDE	ABSENT
J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE	POUVOIR
C.S. DYNAMO	ABSENT
FOOTBALL CLUB CAMBUSTON	
A. ENT. SOLIDAIRE DE LA CONVENANCE	POUVOIR
ETOILE SALAZIENNE	POUVOIR
F.C. RIVIERE DES ROCHES	
ASSOCIATION SPORTIVE ESPOIR TAN ROUGE	
A. J. S. FOOTBALL DE L'EPERON	PROCURATION
A.S. ENT. GRANDE MONTEE	ABSENT
A.S. DU PLATE	PROCURATION
JUVENTUS ACADEMY DU PORT	ABSENT
ECOLE DE FOOT ST GILLES LES HAUTS	
A.J.S. BELLEMENE	ABSENT
ENTENTE SPORTIVE PLATEAU CAILLOU	POUVOIR
FOOTBALL CLUB RAVINOISE	ABSENT
RACING CLUB AUSTRAL	
S.S. RIVIERE SPORTS	
ECOLE DE FOOT ST PIERRE	POUVOIR

C.S. DE LA CRETE	PROCURATION
A.S. COLIMACONS	
AS POUDRIERE	PROCURATION
SPORTING CLUB DU SUD	PROCURATION
ASSOCIATION F.C. OLYMPIQUE DE SAVANNAH	ABSENT
ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE	
A.S. LANGEVIN LA BALANCE	
OLYMPIQUE FOOTBALL ENTRE DEUX	
CILAOS F.C.	POUVOIR
AM. CHALOUPE ST LEU	ABSENT
R.C. DE ST PIERRE	ABSENT
A.S.C. ST ETIENNE	
TAMPON F.C.	
A. S. SAINT YVES	
A. SPORT. SOC. CULT. OLYMPIAKOS DE ST LOUIS	POUVOIR
F.C. LA COUR	
F.C. PLAINE DES GREGUES	PROCURATION
A. AMIS DE CAYENNE	PROCURATION
C.CORP. HOPITAL SUD REUNION	ABSENT
A.S. SECURITE SOCIALE ST DENIS	ABSENT
U.S. DES ARTISANS	ABSENT
A.S. SBTPC	ABSENT
A. S.G.M.-AVIS FOOTBALL	ABSENT
DUBAÏ AUTO FOOTBALL CLUB	ABSENT
TBK FOOTBALL CLUB	
F.C. ARBRADELIS	ABSENT
F.C. BLANCHARD BEBEL MEYSON DESIGN	ABSENT
A.S. GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION	
ATHLETIC CLUB LEROY MERLIN	ABSENT
F.C. DOMAINE DES MILLES COCOS	ABSENT
CORPORATIF MAIRIE SAINT PAUL	ABSENT
ADESIR CSLR	ABSENT
F.C. TELCEM OLYMPIQUE DES QUAIS	ABSENT
A.S. P2R	ABSENT
A.S. RESTAURANT DU PITON	ABSENT
A.S. VIN'STYL FOOT	ABSENT
F.C. SOMACOM	ABSENT
NICOLLIN OCEAN INDIEN F.C.	

A. S. POLE LOGISTIQUE REUNION	ABSENT
A.S. SODIPARC CITALIS	ABSENT
A.S. VET. STE SUZANNE	
CLUB VET. CAMBUSTON	
VET. FOOT. ENTRE DEUX	
U.S. DU TEVELAVE LES AVIRONS	
AVIRONS FOOT. VET.	ABSENT
A.S. VET. DE LA MONTAGNE	PROCURATION
CLUB DE LA BAIE	POUVOIR
ANCIENS DE LA PATRIOTE	POUVOIR
AM. ANCIENS MARSOUINS DE ST LEU	ABSENT
A.S. VET. BELLEPIERRE	POUVOIR
A.S. VET. DYNAMO	
A. VET. LIGNE DES BAMBOUS	ABSENT
VET. F.C. DE ST THERESE	
A.C.S. DE DUPARC	ABSENT
R.C. DE L'EST	POUVOIR
F. C SPORT PLUS	ABSENT
AMIC. ANC. CHARLES FOUCAULD	ABSENT
AM. DES VETERANS DE L'EPERON	ABSENT
CLUB VETERANS STE MARIE	ABSENT
A.S. VETERAN VINCENDO	ABSENT
A. ENT. SOLID'AIR 974	ABSENT
A.S. CHD	ABSENT
J.S. LA POINTE	PROCURATION
A. S. ARISTE BOLON	ABSENT
A.F. FEMININE DIONYSIENNE	
A. FEM. FOOTBALL DE L'EST	POUVOIR
A. FÉMININE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BAGATELLE	
FUTSAL, SPORTS ET LOISIRS	ABSENT
FUTSAL CLUB SPORTIF PYTHON	ABSENT
CLUB FUTSAL PIEDS CARRES	ABSENT
SAIYAN FOOT DE CILAOS	ABSENT
A.S.C. OUEST FUSION	ABSENT
ENTENTE SAINT-LOUISIEN	ABSENT
A.S. LEROY MERLIN	ABSENT
UNIR OCEAN INDIEN	
FUTSAL SAINT-BENOIT	ABSENT

PALMISTE UNITED	ABSENT
AM. FUTSAL ST PIERRE	ABSENT
A. OLYMPIQUE LANGEVIN	ABSENT
FC. PLAINE DE CAFRES	
A.S. EPERON	
COSMOS SAINT-BENOIT OMNISPORTS	
ECOLE DE FOOTBALL BRAS DES CHEVRETTES	
PITON ST LEU FOOT. ACAD.	ABSENT
J. CENTRE VILLE SAINT PIERRE	ABSENT
A.S.C DE DEUX RIVES	ABSENT
S.C. PALMIPLAINOIS	
E. FOOT DE ST FRANCOIS	
A. OMNISPORTS STE MARIE	
ACADEMIE JEUNESSE SPORTIVE RIVIERE DU MAT	ABSENT
SP. C. DE VILLELE	POUVOIR

1) Mot accueil

M. Dominique GOUMANE, Directeur de la LRF

« Mesdames, Messieurs, les présidents de club, je vous souhaite la bienvenue pour notre Assemblée Générale. Je vous invite à rejoindre votre place afin de donner la parole à Monsieur le Maire de BRAS PANON. »

Monsieur le Maire de BRAS PANON

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur de la LRF, Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs, Monsieur le Directeur de la LRF, en tant que maire de la commune de BRAS PANON, je souhaite vous faire part de la fierté qui est la mienne d'accueillir votre Assemblée Générale Annuelle dans notre ville. Notre commune incarne certes l'agriculture, mais je tiens à souligner que le sport constitue également la colonne vertébrale de la ville. En tant qu'ancien sportif et dirigeant d'association, l'école sportive a joué un rôle important dans ma vie, et elle continue d'être un élément essentiel de notre identité. Au sein de mon équipe municipale, nous comptons de nombreux sportifs, et le sport fait partie de notre ADN. C'est donc avec une immense joie que nous vous accueillons aujourd'hui.

Nous sommes heureux de vous accompagner dans ce moment crucial pour la Ligue Réunionnaise de Football, une institution qui porte une grande responsabilité dans la formation des jeunes talents sportifs. Je tiens également à saluer le travail essentiel du monde associatif, qui contribue à tisser des liens et à renforcer la cohésion sociale tout en façonnant les talents de demain. Je vous remercie donc pour l'engagement que vous démontrez au quotidien.

J'adresse une pensée particulière à nos deux clubs de football à BRAS PANON, notamment la JS GAULOISE qui rejoindra la Régionale 1 en 2024. Je salue également l'entente qui existe entre ces deux associations pour faire progresser le football dans notre commune.

Je vous souhaite une excellente journée. Malheureusement, je ne pourrai pas rester parmi vous dans les heures qui suivent, mais j'honorerai l'invitation du Président pour le déjeuner. »

Monsieur Yves ETHEVE, Président de la LRF,

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Présidents,

C'est véritablement un plaisir partagé d'avoir la présence d'un jeune maire à notre assemblée. Votre ville est réputée pour de nombreuses bonnes choses, notamment la vanille Bourbon, qui est appréciée de tous. Votre ville de passage, que tout le monde aime, dispose de quelques terrains, notamment le stade du centre-ville qui a accueilli la Coupe de France il y a quelques années. La coïncidence veut que notre Assemblée se tienne chez vous l'année de l'accession en Régionale 1 de la JS GAULOISE, club de cœur de la commune. Cela résulte d'un travail acharné des dirigeants de ce club, en particulier de M. MOUNICHY, Président et entraîneur.

Nous exprimons le vœu que la sérénité revienne sur nos terrains. En effet, plusieurs actes répréhensibles perpétrés par quelques jeunes en mal de vivre ont marqué les terrains de l'Est ces dernières années, nécessitant une collaboration étroite avec les autorités préfectorales. Nous devons tout mettre en œuvre pour redonner vie au football à SAINT BENOIT, c'est la priorité de la Ligue et du Comité Directeur. Nous mettons en place des efforts concertés pour atteindre cet objectif, en veillant à respecter les obligations en termes de terrain, d'organisation et d'accompagnement.

Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Le directeur de la Ligue Réunionnaise de Football annonce que les quorums sont atteints :

QUORUM

NOMBRE D'INSCRITS (CLUBS + CD) 194

NOMBRE DE VOIX 848

RESOLUTIONS ORDINAIRES 1/3 DES INCRITS SOIT 65 PERSONNES ET 1/3 DES VOIX SOIT 283.

NOMBRE D'INSCRITS : 194 **NOMBRE PRESENTS : 127**

NOMBRE DE VOIX : 848 **NOMBRE DE VOIX PRESENTES : 636**

L'ordre du jour de notre assemblée est le suivant :

- Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11/12/22
- Allocution du Président de la Ligue
- Présentation et Approbation des comptes de la LRF 2022
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes
- L'affectation du Résultat
- Présentation et adoption du budget prévisionnel 2024

- Approbation des modifications du Règlement Intérieur de la LRF
- Présentation des comptes rendus d'activités

Le Président de la LRF déclare l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 ouverte :

2) Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 11/12/2023

Nous allons procéder à l'adoption du PV de l'assemblée générale ordinaire (AGO) de la LRF du 11/12/2023, qui est téléchargeable sur le site de la LRF. Vous trouverez dans vos enveloppes toutes les modalités pour pouvoir voter. Pour voter contre, vous disposez d'une carte rouge ; pour vous abstenir, une carte blanche ; et pour voter en faveur, une carte verte.

RÉSULTAT DE L'ADOPTION DU PV DE L'AGO DU 11/12/2023 :

- **Abstention : 2 (deux)**
- **Contre : 0 (zéro)**

Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 11/12/2023 est adopté à la majorité.

3) Allocution du Président de la LRF

Monsieur Yves ETHEVE, Président de la LRF,

Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs,

« Avant de commencer, je vais vous demander de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de tous nos dirigeants, joueurs, arbitres et supporters qui nous ont quittés.

C'est toujours un grand plaisir pour moi de vous retrouver, malgré un emploi du temps de plus en plus complexe de mon côté et en raison du développement de notre île, ainsi que des difficultés de circulation auxquelles nous devons réfléchir collectivement en ce qui concerne le déplacement de nos jeunes, que ce soit en voiture particulière ou en transport en commun. Cela pose un véritable problème.

Je vous l'avais rappelé l'année dernière, et vous le savez autant que moi puisque vous êtes sur les terrains, le manque d'installations homologuées par la fédération et les commissions compétentes des installations sportives, ainsi que d'autres problèmes d'éclairage, deviennent de plus en plus préoccupants sur les terrains concernés. Il est impératif de trouver des solutions, car tout le monde

souhaite participer à toutes les compétitions que la Ligue organise, ce qui prouve que vous avez de nombreux jeunes talentueux. Malheureusement, établir un calendrier de compétitions et s'y tenir scrupuleusement n'est pas donné à tout le monde, même en métropole. Je pense qu'un peu plus de respect envers les dirigeants de la part de ceux qui émettent des commentaires est nécessaire. À titre d'exemple, notre commission de discipline travaille parfois jusqu'à deux heures du matin, n'est-ce pas, M. Le Président ? De même, d'autres commissions ne ménagent pas leurs efforts, sans oublier les techniciens qui, eux, ne comptent pas leurs heures, et qui travaillent dans les clubs avec vous et au sein de la Ligue Réunionnaise de Football, malgré un événement grave qui a eu des répercussions douloureuses sur notre ligue.

Lorsqu'on accompagne quelqu'un en tant que bénévole, on a la chance d'avoir un réseau qui fonctionne encore, il faut de l'accompagnement de notre part et c'est en cela que notre fédération doit nous soutenir. Le regretté Georges BOULOGNE, qui fait encore référence dans le monde entier, doit être notre exemple. Les relations avec nos îles voisines doivent se développer, et nous devons rechercher des financements pour servir le football réunionnais.

J'en appelle au respect de chacun. Respectons nos dirigeants de club, la haine ne doit pas avoir sa place dans le football. Si nos clubs souffrent, la Ligue ne doit pas rester absente et silencieuse ; nous sommes là pour accompagner. Quand on est à la Ligue Réunionnaise de Football, c'est pour être au service du football. Alors, si un dirigeant n'est pas d'accord avec nous, je le dis à mon Comité Directeur, même si cela ne fait pas plaisir, nous devons l'entendre.

Le Saint Denis Football Club, par son parcours en Coupe de France, a fait rêver ses supporters et les Réunionnais face à une équipe professionnelle, malgré un encadrement par un dirigeant ultra-marin qui laisse à désirer. Cela, je le signalerai à la Fédération Française de Football, et je serai vigilant à ce que cette personne n'encadre plus nos délégations seniors et jeunes.

Félicitations à la SAINT LOUISIENNE qui remporte les deux Coupes Régionales Féminines. Nos techniciens travaillent afin de faire progresser ce football, et ces jeunes filles travaillent avec beaucoup d'envie. Il y a encore quelques lacunes, mais nous y travaillons avec notre équipe technique régionale. Il est nécessaire de revoir le fonctionnement de notre centre de préformation féminin de Saint Joseph.

L'ensemble des coupes régionales doit prendre plus d'ampleur, et cessons de dire que ce qui est fait localement n'est pas bon. Le match d'hier prouve encore que nous n'avons rien à envier à la métropole, même si nous n'avons pas gagné, ils nous ont craints dans le bon sens du terme.

Nos compétitions jeunes ne doivent pas seulement prendre en compte les résultats, mais le comportement par le respect envers les adversaires, les arbitres et les partenaires doit être mieux intégrer dans ces championnats. Notre Super Elite doit être l'exemple dans nos compétitions jeunes.

Les échanges d'arbitres doivent reprendre avec la métropole et nos îles voisines pour la progression et la fidélisation de nos sifflets. Aujourd'hui, l'un de nos arbitres évolue sur un match de la Coupe de l'Ile de France, et ce type d'opération doit pouvoir se multiplier avec des duos, voire des trios.

Les calendriers généraux des compétitions devront être proposés au bureau avant le départ en congé de l'administration de la LRF. Si nous avons la possibilité de faire démarrer les compétitions début mars en intégrant plus de clubs en Coupe de France, je rappelle qu'il n'y a plus de finale régionale de la Coupe de France, mais un 7ème tour.

Concernant les Jeux des Îles à Madagascar, nous ne devions pas y aller, mais par respect pour le CROS et son Président, le travail fourni et l'aide apportée pour trouver des financements, nous avons ajouté un hébergement pour travailler dans de bonnes conditions. Nous allons en finale, nous perdons, un

peu contesté en fin de match, mais nous obtenons la médaille d'argent. Il faudra travailler davantage pour les prochaines éditions.

Nous allons travailler sur une refonte du système de billetterie. Trop d'anomalies ont été constatées, et il vaut mieux avoir 100 personnes dans un stade qui paient leur billet que 300, dont 200 invités qui n'ont pas payé.

Pour conclure, nous devons nous ouvrir à l'international et travailler en collaboration avec nos communes et nos clubs pour les terrains. Cette saison, avec plus de 29 000 licenciés, un effort supplémentaire doit être fait pour licencier tous vos dirigeants. Nous avons changé d'assurance avec des tarifs attractifs en raison de l'arrêt de la mutuelle des sportifs.

Merci pour votre engagement envers le football, Merci pour le soutien apporté dans les moments difficiles, Je vous souhaite beaucoup de bonheur dans le football. »

« Nous allons passer sur la partie financière de l'Assemblée.
Je laisse la parole à notre trésorier M. Daniel ROUVIERE »

4) Présentation et Approbation des comptes de la LRF 2022

M. Daniel ROUVIERE Trésorier de la LRF

« Mesdames, Messieurs, chers Amis,

Je suis heureux, en ce dimanche 10 décembre 2023, de pouvoir vous présenter la situation comptable de la ligue concernant l'exercice 2022, depuis la commune de Bras-Panon, qui voit son équipe de la Gauloise accéder en R1, après beaucoup d'efforts et de persévérance de la part de ses dirigeants.

Oublions le passé et les mauvais résultats, pour envisager l'avenir avec sérénité, dans la mesure où la politique de rigueur souhaitée par notre Président a porté ses fruits, nous permettant à ce jour de dégager une situation nette positive de 894 000 €.

Je vous présente donc l'analyse de gestion que j'ai réalisée à partir des écritures comptables enregistrées par Thierry ELIZEON et les comptes élaborés par le cabinet CROWE, sans oublier le soutien acharné de Mme Anaëlle GRONDIN, que beaucoup parmi vous ont pu voir à l'œuvre.

BILAN

ACTIF :
L'actif du bilan s'élève à 1 683 524 €, comprenant l'actif immobilisé pour 66 342 €, les stocks et créances pour 426 094 €, les disponibilités s'élèvent à 1 187 832 € et les charges constatées d'avance à 3 257 €.

PASSIF :
Le Passif du bilan, avant résultat, s'élève à 1 484 807 €.
Il est constitué des ressources de l'association et comprend le report à nouveau de 696 074 €, les subventions d'investissement pour 64 563 €, 21 000 € de fonds dédiés, la provision pour risque de 81 707 €.

Les dettes s'élèvent à 596 464 € et les produits constatés d'avance à 25 000 €.
Ce bilan fait apparaître un résultat excédentaire de 198 717 €, lequel, cumulé au report à nouveau précédent, après affectation du résultat, permettra de dégager une situation nette positive de 894 791 € ; celle-ci représente le cumul des résultats réalisés depuis 2017, année à partir de laquelle nous avons repris les rênes de la Ligue.

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES :
Le montant des charges s'élève à 2 192 975 € et comprend les achats de licences et billets pour 126 627 €, les autres charges externes pour 926 200 € (eau, électricité, fournitures de bureau, carburant, crédit-bail véhicules, entretiens et réparations, assurance, charges liées au Pôle Espoir, les honoraires, les déplacements, téléphone et affranchissements, frais d'AG…), 22 626 € d'impôts et taxes, les frais de personnel pour un montant de 1 016 073 €, les amortissements et provisions représentant un montant de 73 277 €, on enregistre 514 € de pertes sur créances irrécouvrables, 21 000 € de reports en fonds dédiés et 7 384 € de charges exceptionnelles.

PRODUITS :
Ensemble des ressources que la ligue a perçues en 2022, permettant le financement des actions programmées.
Celles-ci se sont élevées à 2 391 692 €, et comprennent :
• Les recettes liées aux licences, assurances, changement de club, ainsi que les recettes de matchs et les engagements des clubs, soit un total de 1 240 371 €.
• Les subventions d'exploitation s'élèvent à 426 167 €, se répartissant ainsi ; Région 261 467 €, ANS 90 000 €, Département 74 700 €, La contribution financière de la FFF 613 865 €.
• 11 791 € de reprises de provision sur créances douteuses.
• 38 702 € autres produits (fonds dédiés, pub Réunion la 1ère)
• 60 796 € de produits exceptionnels.

RESULTAT : la différence entre le total des produits et le total des charges représente un résultat excédentaire de 198 717 €, que nous retrouvons au Passif du Bilan dans les fonds propres.

Je vous remercie d'être restés à l'écoute de ma présentation, laquelle est nécessaire voire indispensable pour que vous puissiez attester de la bonne gestion de votre ligue. Je souhaite que cette fin d'année se passe en famille afin de trouver un peu de bonheur auprès des vôtres. »

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN ACTIF

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 24/1 1/2023

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort- & Prov	Net		Net	

ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles .						
Immobilisations corporelles en cours	190 535	190 535			6 485	
Avances & acomptes	6 826	1 707	5 120	0,30	96 945	0,42
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	649 652	592 766	56 886	3,38		6,22
Immobilisations financières						
Participations et Créances rattachées	3 336		3 336	0,20		
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres						
TOTAL (I)	1 000		1 000	0,06	1 000	0,06
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	851 349	785 007	66 342	3,94	104 429	6.70
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances	5 177		5 177	0,31	4 451	0,29
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 946		3 946	0,23	4 126	0,26
Créances reçues par legs ou donations.	32 890	24911	7 980	0,47	80 068	5,14
Autres						
Valeurs mobilières de placement	457 889	48 898	408 991	24,29	155 819	10,00
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 187 832		1 187 832	70,56	1 206 108	77.41
Charges constatées d'avance	3 257		3 257	0,19	3 007	0,19
TOTAL (II)	1690 991	73 808	1 617 183	96,06	1 453 578	93,30
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL I+II+III+IV+V	2542 340	858 815	1 683 524	100,00	1 558 007	100,00

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN PASSIF

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 24/1 1/2023

PASSIF	Exercice clos te 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)

FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
.Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice				
Situation nette (sous total)				
Fonds propres consomptibles Subventions d'investissement Provisions réalementées	696 074 198 717 894 791	41,35 11,80 53,15	664 203 31 871 696 074	42.63 2,05 44.68
FONDS REPORTES ET DEDIES	64 563	3,83	102 380	6,57
Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés TOTAL (I)	959 354	56,98	798 454	5125
PROVISIONS	21 000	1,25	30 000	
Provisions pour risques Provisions pour charaes TOTAL (II)	21 000	125	30 000	1.93
DETTES	81 707	4.85	81 707	5,24
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit TOTAL (III)	81 707	4,85	81 707	5,24
Emprunts et dettes financières diverses	47	0,00	347	0,02
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 249	7.91	107 872	6,92
Dettes des legs ou donations	350 698	20,83	313 217	20.10
Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	110 094	6,54	147 399	9,46
Autres dettes Instruments de trésorerie	2 375	0,14	54011	3,47
Produits constatés d'avance	25 000	1,48	25 000	1.60
Ecarts de conversion passif (V) TOTAL (IV)	621 463	36.91	647 847	41 ,58
TOTAL GENERAL I+II +III+IV	1 683 524	100.00	1 558 007	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 24/11/2023

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue 12 mois)	
	Total	Total	Variation	

PRODUITS D'EXPLOITATION.•			107	
Cotisations			189	
Ventes de biens et services			10	
- Ventes de biens			339	
- dont ventes de dons en nature			374 612	
- Ventes de prestations de services			-40 000	
- dont parrainages	385 014	277 825	-51 488	
Produits de tiers financeurs	10 339			38,58
- Concours publics et subventions d'exploitation	855 357	480 745		NIS
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation		40 000		77,92
consomptible - Ressources liées à la générosité du public				-100,00
- Dons manuels	426 167	477 655	-75	-10,77
- Mécénats			187	
- Legs, donations et assurances-vie			-133 583	
- Contributions financières Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et			30 000	
transferts de charges Utilisations des fonds dédiés			1 703	
Autres produits	613 865	689 052		
	11 791	145 374	253 246	-10.90 -91,88
	30 000			
Total des produits d'exploitation (l)	8 702	6 999		24,33
CHARGES D'EXPLOITA TION:			-874	
Achats de marchandises	2 330 897	2 077 651	73 849	12,19
Variations stocks				
Autres achats et charges externes			3 162	
Aides financières	-726	148	15 702	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 052 827	978 978	29 700	-590,53 7,54
Salaires et traitements			23 574	
Charges sociales	22 626	19 464	-g 000	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	762 644	746 942	-26 081	2,10
Dotations aux provisions	253 429	223 729	110 031	47,43
Reports en fonds dédiés	73 277	49 703	143 215	-29,99
Autres charges	21 000	30 000		-98,06
	514	26 595		
Total des charges d'exploitation (Il)	2 185 590	2 075 559		
RESULTATD'EXPLOITATION (1-11)	145 307	2 092	-3	NIS
PRODUITS FINANCIERS:				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	1	4		-74,99
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	1	4		.
CHARGES FINANCIERES:				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER IV)	1	4		-74,99

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Présenté en Euros Edité le 24/11/2023

- Avec comptes substitués

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue 12 mois)	
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	145 308	2 096	143 212	NIS
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion	22 972	77 927	-54 955	-70,51
Sur opérations en capital	37 822	40 860	-3 038	-7,43
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	60 794	118 787	-57 993	-48 81
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	6 799	88 962	-82 163	-92.35
Sur opérations en capital	585	50	535	NIS
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	7 384	89 012	-81 628	-91,69
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	53 409	29 775	23 634	79,38
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	2 391 692	2 196 442	195 250	8.89
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 192 975	2 164 571	28 404	1.31
EXCEDENT OU DEFICIT	198 717	31 871	166 846	523,50
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

5) Présentation du commissaire aux comptes de la LRF 2022

MR LACROIX commissaire aux comptes

En exécution de la mission confié par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Ligue Réunionnaise de Football relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2022. Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles comptables françaises, réguliers, sincères et donnent une image fidèle des résultats des opérations écoulés ainsi que de la situation financière et du patrimoine l'association en cette fin d'exercice.
Les comptes sont certifiés sans réserve.

6) RÉSULTAT DE L'ADOPTION DES COMPTES LRF 2022 :

- **Abstention : 1 (un)**
- **Contre : 0 (zéro)**

Les comptes 2022 de la LRF sont adoptés à la majorité.

7) RESULTAT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT POUR L'AUGMENTATION DU FOND ASSOCIATIF DE 198717 EUROS

- **Abstention : 1 (un)**
- **Contre : 0 (zéro)**

Le résultat excédentaire de 198 717 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille sept dix-sept) euros est affecté sur le compte du fond associatif.

8) PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PERVISIONNEL 2024

BUDGET PREVISIONNEL 2024

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

CHARGES	2024	PRODUITS	2024
LIBELLES	Montant	LIBELLES	Montant
ACHATS ADMINISTRATIFS	195 000	VENTES ADMINISTRATIVES	1 070 000
* Fournitures stockées	30 000	* Licences et frais changement de club	390 000
* Fournitures non stockées	165 000	* Activités annexes (dont Assurance)	170 000
		* Cotisations, Engagements	270 000
		* Droits d'appel, Amendes	140 000
		* Participations Stages, Formations	100 000
CHARGES D'ACTIVITE	1 328 500	CONTRIBUTION FINANCIERE	712 000
		* F.F.F	712 000
* Sélections (PPF), Sections Sportives, Matériel pédagogique (PPF)	165 000		
* Développement de la pratique (DAP)	135 500		
* Pôle Océan Indien (salaire inclus)	352 000	SUBVENTIONS	769 000
* Centre Préformation Féminin (salaire inclus)	85 000	* ORESSE	2 000
* Formations	110 000		
* Organisation des Compétitions	155 000		
		* DRAJES	27 000
		- Emploi	12 000
* Assurances	100 000	- Manifestation exceptionnelle	15 000
* Arbitres	36 000		
* Plan de lutte contre toutes formes de violences dans le football	30 000		
* Participation à la Coupe Gambardella	30 000		
* Coopération Régionale (Maurice, Madagascar, Seychelles, Mayotte)	80 000		
* Plan de développement du football féminin	50 000		
		* MAIRIE ST PAUL	37 000
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	372 500	* AGENCE NATIONAL DES SPORTS	200 000
		- Programmes d'actions	135 000
* Locations mobilières + crédit bail (véhicule et copieur)	75 000	- Pôle Fédéral	15 000
* Syndic, Travaux divers	49 000	- Plan de développement du football féminin	50 000
* Entretien et réparations	40 000		
* Honoraires, rémunérations et services intermédiaires	72 000		
* Frais postaux et télécommunications	23 000	* CONSEIL DEPARTEMENTAL	105 000
		- Fonctionnement	30 000
* Cotisations et Subventions accordées concours divers	25 000	- Centre de Préformation Féminin	25 000
* Frais de gestion, divers	13 500	- Sections sportives des collèges	20 000
* Organisation (AG, Comité Directeur, réunions et autres)	75 000	- Plan de lutte contre toutes formes de violences dans le football	30 000
IMPOTS ET TAXES	34 000	* CONSEIL REGIONAL	383 000

		- Programmes d'actions	288 000
* Taxes sur les salaires	12 000	- Matériel Sportifs	15 000
* Taxes foncières	13 000	- Coopération Régionale (Maurice, Madagascar, Seychelles, Mayotte)	80 000
* Taxe d'apprentis., Form. Continue, Eff. Const.	9 000		
		* ETAT (aide contrat)	15 000
FRAIS DE PERSONNEL	876 000	AUTRES PRODUITS DE GESTION	272 000
		* Recettes compétitions	232 000
* Salaires et indemnités (hors pole espoir et Ctre Préf Féminin)	670 000	* Sponsoring	40 000
* Charges sociales	200 000		
* Mutuelle	6 000		
DOTATIONS	22 000	AMORTISSEMENT MATERIEL TECHNIQUE	5 000
* Amortissements	22 000		
TOTAL DES CHARGES	2 828 000	TOTAL DES PRODUITS	2 828 000

QUESTIONS CONCERNANT LE BUDGET 2024

Mr PREUVE du club de L'AS EPERON

« Concernant la Mairie de SAINT PAUL vous avez budgété 36000 euros pour le paiement des frais d'arbitrage sur SAINT PAUL, mais nous n'avons quasiment aucun arbitre sur SAINT PAUL lors de nos compétitions jeunes »

Réponse du Président

« On demande une subvention à la commune pour le paiement des frais sur présentation des pièces comptables qui sont indemnisés par la commune de SAINT PAUL. Ce processus est mis en place par la ville de Saint Paul, si vous n'êtes pas en accord ce process, je vous invite à voir avec la municipalité de SAINT PAUL pour réaffecter le règlement des arbitres à la charge des clubs. »

Mr PASCAL, club non identifié

« Ce n'est pas un reproche fait à la LRF, mais je pense que le système est à améliorer »

Réponse du Président

La Ligue avance souvent ses frais en attendant la convention, les frais d'arbitrages sont quelquefois en retard mais sont assurés d'être versé par la Ligue. Il s'agit d'argent public versé pour une attribution bien spécifique qui est très contrôlé donc il y a une procédure administrative à respecter.

RESULTAT DU VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget prévisionnel 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Président suspend la séance pour une dizaine de minute avant de reprendre par la partie règlementaire.

9) APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LRF

M. YVES ETHEVE Président de la LRF

« Je rappelle que l'assurance de la licence prend en charge une assistance liée à l'accompagnement des victimes de violences physiques et psychologiques, conformément à une obligation réglementaire édictée par la Fédération. Vous recevrez prochainement des informations sur la nouvelle assurance en début de saison. Par ailleurs, il est important de souligner que lorsqu'on s'engage dans une compétition, il est obligatoire d'emmener son équipe jusqu'au terme des compétitions. En cas de non-respect de cette obligation, le Comité Directeur pourrait être amené à statuer sur le réengagement de votre club pour la saison suivante.

Les propositions de modifications réglementaires vous ont été transmises avec les convocations afin de vous permettre d'en prendre connaissance. En ce qui concerne les règlements d'Administration Générale, qui ne sont pas soumis au vote de l'Assemblée Générale, il n'y a pas de changements majeurs. Deux précisions ont simplement été apportées concernant l'attestation de mise à disposition d'un terrain pour les nouveaux clubs et la diffusion des procès-verbaux sur Footclubs.»

PRESENTATION PAR LA PRESIDENT DE LA LRF DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 3 - Article 23 RGX FFF

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- Ses statuts types de la Fédération ;

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive élisant le Comité Directeur ;

- l'association doit disposer d'une attestation provisoire du Maire de sa Commune ou du représentant dûment habilité pour la pratique du football sous toutes ses formes sur un terrain classé par la commission compétente lors de son Assemblée Constitutive.

-Attestation d'éclairement des installations pour les rencontres en nocturne, si existantes et utilisables pour des compétitions déterminées.

-Attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association du club, pour les divers règlements auprès des institutions.

- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;

- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture. Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. La Ligue, via FOOT2000, s'assure que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifie que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association. Pour toute demande complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la FFF la compétence définie ci-dessus. En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif de la F.F.F

Article 23

Les Procès-Verbaux des Commissions seront publiés via le Footclubs de la Ligue de football et/ou notifiés aux clubs via Notifoot sur le mail officiel du club.

REGLEMENT INTERIEUR

(soumis au vote de l'Assemblée)

Article 3

Seules les équipes premières disputant les championnats de Régionale 1, SUPER2, Régionale 2, Régionale 3, ainsi que les équipes U19, Promo R1, U21 S2, U17, U15, Régional et Départemental Entreprises, Régional et Départemental Féminines, Championnat Futsal sont soumises aux conditions générales de montée et de descente.

Les Equipes U19 de la Régionale 1 et les équipes U21 de la Super2 et la Régionale 2 suivent leurs équipes Premières en cas de rétrogradation sportive ou disciplinaire.

Article 10 -Article 66 RGX FFF- saison 2023/2024

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison :

U6 et U6F : nés en 2018 ou 2019 dès l'âge de 5 ans
U7 et U7F : nés en 2017

U8 et U8F : nés en 2016
U9 et U9F : nés en 2015
U10 et U10F : nés en 2014
U11 et U11F : nés en 2013
U12 et U12F : nés en 2012
U13 et U13F : nés en 2011
U14 et U14F : nés en 2010
U15 et U15F : nés en 2009
U16 et U16F : nés en 2008
U17 et U17F : nés en 2007
U18 et U18F : nés en 2006
U19 et U19F : nés en 2005
Senior et Senior F : nés entre 1989 et 2004, les joueurs et joueuses nés(es) en 2004 étant de catégorie U20 ou U20F ;
Senior-Vétéran : nés avant 1989 (uniquement les joueurs).

Article 12 – SURCLASSEMENT - Article 73.2.a RGX FFF Saison 2023/2024
[…]
Dans les mêmes conditions d'examen médical :
- Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue, ***sur décision du Comité Directeur de la LRF dans la limite de trois joueuses U16F et en nombre de six joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match***
[…]

Article 13
Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :
- En période normale : du 01 janvier au 15 février (16 si le 15 est un jour férié),
- Hors période, du 16 février au 31 Août ***pour l'ensemble des licenciés***
- Hors période, du 16 février au 30 septembre, ***pour les clubs évoluant en compétitions Super Elite U15 et Super Elite U17, en cas de changement de club de licenciés dans ces catégories d'âge, pour quelques raisons que ce soit, ces derniers pourront être remplacés par un licencié avec le même statut du joueur partant, dans la limite de 3 joueurs par section. Le club demandeur devra préciser dans sa demande***

[…]
~~**Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'Article 160 RGX FFF saison 2023/2024**~~
[…]

Article 15
[…]
Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisé et plus éventuellement ***un (1) joueur dénommé « joueur étranger assimilé » répondant aux critères de l'article 15 du Règlement Intérieur LRF***

[…]

*Les clubs de SUPER2 (S2), R2, R3***, *Féminines, Entreprises, Challenge Vétérans, Futsal*** peuvent recruter ou renouveler que :

Un (1) joueur étranger ayant été licencié les ***cinq*** dernières saisons ou ***sept*** saisons non consécutives, dans un club de la Ligue de la Réunion, sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée à l'employeur (Service-public.fr) et son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion. L'ordre du jour étant épuisé le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF est close.

~~Et éventuellement~~
~~Un (1) joueur étranger « Etudiant » de moins de 20 ans sous condition de justifier d'un certificat de scolarité avec cachet et signature de l'autorité principale, et attestant la fréquence régulière de sa scolarité dans l''établissement fréquenté, ainsi de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.~~
~~Les clubs de SUPER2 (S2), R2 et R3 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que deux (2) joueurs « étrangers maximum qui remplissent les conditions ci-dessus.~~
~~Les clubs de Régional et Départemental Féminines, Régional Entreprises, Futsal Honneur, ne peuvent recruter ou renouveler que deux (2) joueurs étrangers ayant été licenciés à la Ligue les quatre dernières saisons ou plus, s'ils en font la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels ils (elles) ont été licenciés (es) les quatre saisons précédentes, cette demande sera jointe au bordereau de demande de licence présenté par le club.~~
~~Les clubs de Départemental Entreprises, Départemental Féminines, Challenges Vétérans 36 ans, + 42 ans et Départemental Futsal Excellence ne peuvent recruter qu'un (1) joueur(se) étranger(ère) ayant été licencié(e) à la Ligue les quatre dernières saisons ou plus, s'il en fait la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels il (elle) a été licencié (e) les quatre saisons précédentes, cette demande sera jointe au bordereau de demande de licence présenté par le club.~~
~~Les clubs de Régional et Départemental Entreprises, Championnat Féminines, Challenges Vétérans 36 ans, + 42 ans et Futsal Excellence peuvent faire figurer sur la feuille de match un nombre illimité de joueurs étrangers remplissant les conditions de plus quatre années de licences à la Ligue.~~

Article 17 - Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF saison 2023/2024

[…]
Pour toute constitution d'un dossier de demande de licence joueur « sous statut fédéral », le club de R1 devra obligatoirement informer avant toute saisie via footclubs, la CS REC (Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition) afin de lui permettre de donner un avis à la Commission du Statut du Joueur Fédéral de la FFF.
En cas de non-respect de cette procédure, le club s'expose à une amende de 500 euros.
Après avis favorable, les demandes de licence de joueur fédéral devront être saisies par les clubs directement via Footclubs dans le respect des règlements en vigueur et faire parvenir obligatoirement ……. son dossier complet ainsi que sa déclaration unique d'embauche (DUE) effectuée auprès de l'URSSAF à la CS REC. (Annexe 1 du statut du joueur fédéral RGX FFF -Saison 2023/2024).

Article 19

[…]

Au vu de l'article 106 alinéa d RGX FFF saison 2023/2024 et conformément à la règlementation internationale, le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que

dans les conditions exposées et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur.

Article 20 (Article 59 RGX FFF saison 2023/2024)

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées notamment par la Ligue Régionale ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club assortie d'une assurance individuelle obligatoire.
La Ligue Réunionnaise de Football informe les licenciés de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques

[…]

Article 37
Tout club ayant ***trois joueurs*** retenus par la Sélection de la Ligue, le jour où l'équipe à laquelle appartiennent ces joueurs doit disputer une rencontre officielle, pourra introduire une demande de renvoi de match.
[…]

Article 45 - Article 141 RGX FFF

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.
En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139 bis RGX FFF, ***les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.***
[…]

OBLIGATIONS TECHNIQUES

Article 59 - Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – RGX – FFF- Saison 2023/2024

****1- OBLIGATION DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :***
1.Obligation de contracter
Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus de contracter avec les éducateurs ou entraineurs suivants :
Pour l'équipe participant au Championnat

REGIONAL 1 :
-1 Manager Responsable Technique sous contrat, Titulaire au minimum du BEF
-2 Entraîneurs titulaires au minimum du BEF, dont 1 entraîneur principal de l'équipe première sous contrat
-1 Entraineur titulaire au minimum du BEF pour la section U19
- 7 CFF1, 2 ou 3 de la Section U17 au Football Animation

- 1 Educateur diplômé par section supplémentaire.
Si le club possède une section « Régional Féminine » :
-1 BMF responsable des Seniors F
-1 BMF, responsable des U16F,
Si le club possède une section « Départementale Féminine » :
-1 CFF3

Pour l'équipe participant aux Championnats SUPER2 et REGIONAL 2 :

2. Possibilité de contracter ou bénévolat
Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraineurs suivants :
-1 entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe première conformément à l'article 12 chapitre 1 du Statuts des Educateurs et Entraineurs du Football 2023/2024
-1 Entraineur titulaire au minimum du BEF ou BMF pour la section U21
-4 CFF1, 2 CFF 2 et autant d'éducateurs que de sections engagées

Si le club possède une section « Régional Féminine » :
-1 BMF responsable des Seniors F
-1 BMF, responsable des U16F,

Si le club possède une section « Départementale Féminine » :
-1 CFF3

Pour l'équipe participant au championnat REGIONAL 3 :
-1 BMF entraîneur principal de l'équipe première.
- 3 CFF 1, 2 ou 3

Si le club possède une section « Régional Féminine » :
-1 CFF3 responsable des Seniors F
-1 CFF1 ou 2, responsable des U16F,

Si le club possède une section « Départementale Féminine » :
-1 CFF2

******En cas de manquement à ces dispositions ci-dessus liées aux obligations de l'encadrement technique des clubs.***

2 - SANCTIONS (Financières et Sportives) :

****Encadrement Technique non transmis avant le début des compétitions :***
-R1 :170€
-SUPER2 et R2 :150€
-R3 : 100€

****Présence sur le banc de touche***
Absence de l'éducateur principal de la Section pour toute rencontre disputée en situation irrégulière :

R1 :170€
SUPER2 (S2) et REGIONALE 2 : 150€
U21 : 85€
R3 : 30€
Pour toute infraction aux obligations mentionnées ci-dessus il sera fait application des sanctions sportives conformément à l'Article 13 § 2/3, 13 bis et 14 des Règlements Généraux de la FFF Saison 2023/2024.
[…]

REGLEMENT GENERAUX

(non soumis au vote de l'Assemblée)

Article 2
REGIONAL 1 (R1) : 1 poule de 14 clubs
SUPER2 : 3 poules de 12 clubs maximum
REGIONAL 2 (R2) : 1 poule de 12 clubs maximum
REGIONAL 3 (R3) : 3 à 4 poules de 10 à 12 clubs maximum.
CHAMPIONNAT **FEMININES : 1 poule
REGIONALE FEMININES : 1 poule Régionale de 12 clubs maximum.
[…]
La Coupe Régionale de France du 4eme au 7eme Tour est ouverte aux clubs de R1, SUPER2 et un ou plusieurs clubs de R2 en remplacement de clubs éventuellement empêchés de la SUPER2, suivant les possibilités du calendrier général
[…]

Article 5
[…]
CHAMPIONNAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL FEMININES
(Clubs) : 750 €
(Sections) : 150 €
[…]

OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES
Article 8 bis

REGIONAL 1 :
1 équipe* ***U18 ou U19*** R1 obligatoire au choix,
elle pourra :
Compter des joueurs nés en ***2005, 2006, 2007*** et de 3 joueurs nés en ***2008*** avec surclassement sur la feuille d'arbitrage (argument : les joueurs de cette catégorie ne jouent pas assez)
[…]

Article -25 – Nombre de joueurs « Mutation » (Article 160 RgxFFF)

[…]
~~***Dans toutes les compétitions officielles des Ligues des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation***~~

~~***» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rgx FFF.***~~

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 8 – Mixité (Réf : article 155 paragraphe 1 et 2 RGX FFF saison 2023/2024)
Mixité des joueuses
Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :
- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur,

mais uniquement dans les compétitions de Ligue Les joueuses U6F à U9F disputent des rencontres à 3, 4 ou 5 sous forme de plateaux,
Les joueuses U11 F et U10 F jouent au football à 5 ou à 8 (organisation de type plateaux),
Les joueuses U13 F jouent à 5 ou 8,
Les joueuses U16 F nées en ***2008*** peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15 ***maximum***
En outre, jusqu'aux compétitions masculines U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.
A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16F, U15F et U14F.
[…]
Article 16

Plateaux des U11 réservés aux « licenciés nés en 2013 et 2014 »

La catégorie « U11 » est obligatoire pour les clubs de R1, Super2, R2, Régional 3 (article 8 bis RGX Lrf 2024).
Les rassemblements des « U11 » se dérouleront sous forme de plateaux, des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

[…]

Plateaux des U13 réservés aux « licenciés nés en 2011 et 2012 »
Article 17 – Obligations
La catégorie « U13 » est obligatoire pour les clubs de Régionale 1, Super2, R2, R3(Article 8 bis RGX Lrf 2024).
Les rassemblements des « U13 » se dérouleront sous forme de plateaux, des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

[…]

Article 20
Organisation des compétitions U15 – U17 - Inchangé

NIVEAUX DES COMPETITIONS
Niveau 1 : SUPER ELITE U15 – U17
Le club souhaitant s'inscrire à ces structures doit répondre au cahier des charges suivant :
Avoir une équipe Sénior en Régional 1 ou SUPER2 ~~***et Régional 2***~~
1 dirigeant référent de la structure
1 Manager Responsable technique avec un minimum BEF
1 Entraîneur BEF en structure Super Elite U17
1 Entraîneur BMF en structure Super Elite U15
1 CEGB (Certificat d'Entraineur Gardien de But) Niveau 1 certifié et/ou en cours de formation.
Terrain homologué par la Ligue
1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirige les rencontres de Jeunes.

Niveau 2 : ELITE RÉGIONALE
[…]

1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirige les rencontres de Jeunes.

Niveau 3 : EXCELLENCE
Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivants :
1 entraîneur CFF pour les U17
1 entraîneur CFF pour les U15
1 dirigeant référent pour la structure.
1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirigent les rencontres de Jeunes.

Niveau 4 : PROMOTION

Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivants :
1 entraîneur CFF pour les U17
1 entraîneur CFF pour les U15
1 dirigeant référent pour la structure.

PHASE DE COMPETITIONS

Niveau 1 : SUPER ELITE à 10 clubs
répondant au cahier des charges s'affrontant en championnat Aller/Retour.

Niveau 2 : ELITE
Phase de niveau en match Aller/Retour
Phase poule des AS

Niveau 3 : EXCELLENCE
Phase de niveau en match Aller/Retour
Phase poule des AS

Niveau 4 : PROMOTION
- Phase de niveau en match Aller/Retour
-Phase poule des AS

Article 21 – Championnat U15

Ce championnat est réservé aux « licenciés nés en ***2009 et 2010*** ».
Surclassement autorisé conformément à l'article 168 RGX FFF Saison 2023/2024.
Le nombre de joueurs U13 nés en ***2011***, pouvant évoluer en U15, est limité à 3.

OBLIGATIONS ET ORGANISATION
La catégorie U15 est obligatoire pour le club de Régional 1 et Super2 et au choix pour les clubs de R2 et R3 (art 8 bis RGX Lrf 2024).
Sous la dénomination U15 ~~Elite Régional~~, Saison 2024 :
Des rassemblements des « U15 » se dérouleront sous forme de plateaux par secteur, des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) conformément aux dispositions de la FFF.
L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

MONTEES ET DESCENTES U15 ET U17

Niveau 2 : ELITE
-Phase de niveau en Aller/Retour
-Phase poule des AS
Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente.

Niveau 3 : EXCELLENCE
- Phase de niveau en Aller/Retour.
-Phase poule des AS
Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente.

Niveau 4 : PROMOTION
- Phase de niveau en Aller/Retour.
-Phase poule des AS
Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente.

REGLEMENT DU CHALLENGE VETERANS
ET COUPE
« ANDRE CHEVASSUS » Lrf 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 11
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont éventuellement 2 hors période en Challenge et en Coupes de la saison en cours.
Les joueurs licenciés après le 31 Aout, donc hors période, ***ayant participé régulièrement au championnat avec son équipe première ne pourra pas participer aux rencontres de Coupe Vétérans.***

REGLEMENT COMPETITIONS FUTSAL – LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 2
Le championnat sera composé de deux niveaux :
Régional Futsal : 10 à 12 équipes maximum

[…]

Départemental Futsal : 1 poule de 10 à 12 équipes maximum

[…]
Article 3
Les clubs de Régional Futsal uniquement ont la possibilité d'utiliser 2 joueurs seniors par match en double licence.

Article 4
Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A « sur les listes des joueurs de l'équipe A et un cachet « B » sur les listes des joueurs de l'équipe B.
Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui ou suspendu.

Article 6 : Mutations
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre, dont deux maximum éventuellement ayant changé de club hors période normale (les périodes de changement de club étant fixé par le règlement Intérieur de la Ligue).
Article 11 : Durée des rencontres
Les matchs se dérouleront les vendredis – samedis ou sous forme de plateau les dimanches matin
La durée des matchs est de 2x25 minutes sans stop chrono.
Les clubs recevant ont obligation, sauf sur terrain neutre, de mettre à la disposition de la RA au moins un arbitre capacitaire formé par la RA pour la saison 2023.
Pour les matchs de coupe jusqu'au ¼ de finale inclus la durée des matchs sera de 2x25 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les matchs de coupe, à partir des ½ Finale la durée de la rencontre sera de 2x20 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 5 minutes et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but.

La Commission compétente se réserve le droit de faire jouer en plateau en cas de manque d'infrastructure (gymnase et d'arbitre disponible).

Article 12 : Purge des sanctions
Les modalités de purges des sanctions telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent au Football Diversifié.

REGLEMENT DES COUPES REGIONALES
LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 2 – Compétitions
[…]
La Coupe Régionale de France est ouverte aux clubs de R1, SUPER2 et R2
[…]

COUPE DE France
Article 10

La Coupe Régionale de France est ouverte aux clubs de R1, SUPER2 et R2 sous réserve que les clubs répondent aux dispositions règlementaires. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Exécutif de la FFF (Article 3 Alinéa 2 Règlement de la Coupe de France FFF).

Article 14

COUPE DE LA REUNION (Léopold Rambaud). Réservée aux clubs de R1, SUPER2 et R2

STATUT DE L'ARBITRAGE

- LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

1 – L'ARBITRE ET SON CLUB

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- SUPER2 (S2) : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs

- Championnat Régional 2 :4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

- Championnat Football Entreprise, Championnat Féminine, Challenge Régional Futsal, Clubs de Jeunes sont tenus d'avoir obligatoirement 1 arbitre majeur ou 1 arbitre en formation dès le début de la saison.

COUVERTURE DU CLUB
Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :
Les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 mars. Les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club,
Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club, provenant d'un autre club ou indépendants

Les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons,
Les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif (pendant 2 ans en cas de présentation de l'arbitre à l'arbitrage par le club, pendant 1 ans si l'arbitre et licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives).
Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

CAS PARTICULIERS

En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21 ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant.

En cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1 er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non- activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'arbitrage.

OBLIGATIONS DES ARBITRES

Les arbitres licenciés indépendants ou licenciés à un club ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Ce nombre est fixé par le Comité Directeur sur proposition de la R.A à 40 matchs.

Si au 15 janvier de la saison en cours, un arbitre n'a pas satisfait à ces obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquants en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 janvier de la saison en cours et publiée au Bulletin Officiel ou sur le site Internet de Ligue. Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

Mr Yves ETHEVE Président de la LRF

QUESTIONS

- RIVIERE SPORT

« Concernant les jeunes, la règlementation hors période met en difficulté les clubs dans les catégories U15 et U17, pouvons-nous revoir la date du 16 février pour le déclenchement de la mutation hors période ? »

Réponse du Président de la LRF

« Les clubs doivent absolument faire leur détection le plus tôt possible. Malheureusement, cette date comme le nombre de muté hors période ne sont pas fixée par la ligue, mais par une règlementation fédérale et s'applique à toutes les ligues ».

Question

Un club qui a l'accord des deux présidents pour avoir une exemption hors période est-elle possible ?

Réponse du Président de la LRF

« Ceci n'est pas prévu dans les règlements de la FFF, de plus c'est techniquement impossible à mettre en place car FOOT 2000 applique les cachets de mutation hors période automatiquement dès lors que la demande de licence est faite après le date prévue »

Madame Mylène CILLON représentante du CS GILLES

Par rapport à la SUPER ELITE serait-il possible de revoir le nombre de muté hors période pour cette catégorie pour le moment nous sommes autorisés à 4 mutés dont 1 hors période pouvons-nous envisagé de pouvoir inscrire 2 hors-période ?

Réponse du Président de la LRF

« C'est là aussi une règlementation fédérale ou la dérogation n'est pas possible, même si on viendrait à l'autoriser dans nos règlements, on s'exposerait à des recours devant la Fédération qui risqueraient d'impacter fortement nos compétitions.
On peut toujours demander une dérogation pour motif de proximité de nos clubs, mais elle ne pourrait être donner qu'en dernière série pas sur la division la plus élevée. »

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEUR DE LA LRF

Abstention : 0

Contre : 1

Le Règlement Intérieur 2024 de la LRF est adopté à l'unanimité.

« Nous sommes prêts à ouvrir la coupe de France aux clubs de SUPER2, sous réserve que les municipalités mettent les installations sportives à disposition suffisamment tôt. Nous allons la soumettre à votre vote »

ELARGISSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS DE SUPER 2

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'élargissement de la participation des clubs de SUPER 2 sous réserve de mise à disposition des installations sportives est adopté à l'unanimité.

M. Serge OHLMMAN Président de l'AS BRETAGNE

« Vous aviez émis l'hypothèse de supprimer la Régional 2, et de retrouver une super 2 en poule unique aujourd'hui notre super 2 n'a pas la notoriété qu'elle devrait avoir au niveau des médias, avoir une seule poule dans l'antichambre de la Régionale 1 était très attractif il y a une dizaine d'année. Pourrions-nous envisager de revenir sous cette articulation de championnats. De plus avoir trop de clubs en Super 2 qui ne dispose pas d'un terrain en adéquation avec le niveau de la compétition est un frein au développement du football.»

Réponse du Président de la LRF

« La suppression de la Régionale 2 va vous être soumise au vote. Cette catégorie n'a peut-être plus sa raison d'être, ayant été mise en place temporairement pour atténuer les difficultés de nos clubs suite à la pandémie de COVID-19. Malgré cela, certains clubs ne sont toujours pas en règle. Quant à la refonte de la SUPER 2, le Comité Directeur va travailler sur ce sujet afin de vous proposer une nouvelle architecture des compétitions. »

SUPPRESSION DE LA REGIONALE 2 EN 2024

M. CORRE AS 12ème

« Pouvez-vous reformuler sur quel point vous nous demandez de voter car je n'ai pas très bien compris si c'est une réforme ou la suppression de la division »

Réponse du Président de la LRF

Le vote concerne la suppression de la REGIONALE2. Pour le reste on étudiera avec Le Comité Directeur les solutions qui vous seront proposées.

M. GRONDIN SDEFA

On ne peut pas faire un schéma des poules pour l'architecture des compétitions ?

Réponse du Président de la LRF

Non on vote juste pour la suppression de la Régionale 2 les propositions vous seront faites en 2024.

Mme Mylène CILLON CS SAINT GILLES

Quels sont les clubs qui seront concernés par cette division ?

Pour l'instant on n'est pas en mesure de vous donner une réponse cette réforme n'est pas encore proposé elle est envisagée, mais certainement des clubs de R2

Suppression de la REGIONALE 2
ABSENTION : 1
CONTRE : 3

La Régionale 2 est supprimée pour la SAISON 2024 à la majorité.

M. LOUISE WILSON Président de S C BELLEPIERRE

Je suis président d'un club de la division Régionale 2, je ne suis pas d'accord que ce soient les Présidents des autres clubs qui décide pour la Régionale 2.

Réponse du Président de la LRF

Président tu n'es pas d'accord mais l'assemblée des clubs est souveraine et tous les clubs présents peuvent voter cette résolution. C'est dans les statuts de la FFF, je t'invite à te renseigner auprès de la direction juridique de la Fédération.

Equipe U18 ou U19 obligatoire pour les clubs de Régionale 1

ABSTENTION : 0
CONTRE : 3

M. GINOT HOAREAU AS EXCELSIOR
Cette réforme va nous obliger à libérer nos joueurs de 20 et 21 ans. Que vont-ils devenir ?

Réponse du Président de la LRF

Les 20 et 21 ans pourront jouer en promo, il faut penser à nos plus jeunes sinon c'est la FFF et LFA qui risque de nous l'imposer, ce sont des projets de la DTN, il faut les devancer avant qu'ils nous soient imposés.
Les autres règlementations n'étant pas soumises au vote
Avez des questions sur les points que nous n'avons pas soulevé ?

Question de M. PASCAL LAGRAVE

Est-ce qu'un championnat de FUTNET va être mise en place à la LIGUE ?

Réponse M. Daniel LAFOSSE CTDAP
Merci Pascal LAGRAVE spécialiste du futnet
Le championnat pas dans l'immédiat, nous devons d'abord développer la pratique cela est prévue dans nos diverse actions. Selon la réponse des pratiquants leur désirs des challenges dans un premiers temps et ensuite des championnats, mais développons d'abord la pratique.

Mme Mylène CILLON CS SAINT GILLES

Ma question concerne l'arbitrage. Nos arbitres ne sont pas en mesure d'arbitrer nos matchs amicaux, ce qui nous pénalise. De plus, alors que nous fournissons des arbitres pour d'autres matchs, nous nous retrouvons souvent sans arbitres pour nos propres rencontres amicales. Nous souhaiterions pouvoir nous entendre avec les autres clubs du secteur pour désigner leurs arbitres sur nos matchs amicaux.

Réponse du Président de la LRF
« Je tiens à préciser la distinction entre un match de préparation ou d'entraînement et un match amical. Le match amical est officiellement déclaré à la Ligue Régionale de Football. Pour celui-ci, les arbitres sont désignés par la Régionale d'Arbitrage dans la mesure du possible. »

MARIUS HOAREAU Président de la RA
Sur la commune de Saint Paul les effectifs en arbitres sont très tendus, les clubs doivent faire des efforts pour nous fournir des candidats sinon on sera toujours en difficulté pour les désignations.

Président de la LRF
Une réunion devra avoir lieu avec les arbitres et les clubs à la mi- Janvier. Certains clubs nous fournissent des candidats, nous les formons, et après il ne vont pas au bout, pas de licence. Le système de désignations devra être revue et être sous le contrôle de la commission.
La FMI sera généralisée sur l'ensemble des compétitions, les tablettes seront à la charge des clubs. Les éducateurs ne doivent pas partir du club avec les tablettes, sinon ils seront bloqués au niveau des licences.

Une personne non identifiée
Concernant la manifestation au TAMPON, cela fait 2 années que l'on n'a même pas une bouteille d'eau sur cette manifestation, un petit effort de le LRF.
Second point quand un championnat est terminé il est terminé avoir encore des rencontres qui se jouent après la fin des compétitions et s'il vous plait quand on est dirigeant à la LRF ce n'est pas pour protéger son club.

M. Serge OLHMANN
Pour les PV, la RA à diffuser l'ensemble de ses PV il y a 15 jours, peut-on avoir une diffusion plus régulière des Procès-Verbaux des réunions ?
Réponse du Président de la LRF
Le directeur de la LRF y veillera.

Je vous remercie.
Le Président clôture l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général	Le Président
De la LRF	de la LRF
M. Sharif ISSOP	M. Yves ETHEVE